Votation du 19 mai 2019 sur la révision de la loi sur l'aide sociale

Document de fond et prise de position des Églises nationales et des Communautés Juives de Berne et de Bienne

Le 19 mai 2019, l'électorat bernois se prononcera sur une nouvelle loi sur l'aide sociale. Les Églises nationales du canton de Berne et les Communautés Juives de Berne et de Bienne, représentées au sein du Groupe de travail interconfessionnel pour l'aide sociale (IKAS), s'opposent clairement au projet adopté par le Grand Conseil. Celui-ci ébranle le système de sécurité sociale et entraînera à long terme des coûts plus élevés pour l'aide sociale. En revanche, elles soutiennent le projet populaire qui fournit des propositions concrètes pour les défis majeurs de l'aide sociale.

Révision partielle de la loi sur l'aide sociale – l'essentiel en bref

«Renforcer les incitations en réduisant le montant des prestations et en augmentant les suppléments » : c'est en ces termes que le Conseil exécutif décrit le principe de son projet. En voici les principaux jalons :

- Réduction générale du forfait pour l'entretien de 8 %.
- Réduction du forfait pour l'entretien de 30 % au maximum pour les personnes
- de 18 à 25 ans si elles ne suivent pas de formation ou n'exercent pas d'activité professionnelle après 6 mois.
- Réduction du forfait pour l'entretien de 30 % au maximum pour les personnes qui ne possèdent pas les connaissances requises dans l'une des deux langues officielles après 6 mois.
- Les réductions supplémentaires ne s'appliquent pas aux personnes de moins de 18 ans et de plus de 60 ans, aux personnes élevant seules un enfant de moins d'un an et aux personnes gravement atteintes dans leur santé.
- En contrepartie, le Conseil exécutif souhaite augmenter les suppléments (suppléments d'intégration, franchises sur le revenu). Les éléments-clés correspondants seront intégrés au niveau de l'ordonnance et sont encore inconnus à ce jour.

Projet populaire

En revanche, le comité « Wirksame Sozialhilfe » (aide sociale efficace) veut renforcer l'aide sociale de manière ciblée par le biais de son projet populaire. Il s'agit notamment de :

- formation continue des demandeurs d'emploi : le canton doit proposer une offre adaptée aux besoins, afin que les personnes au bénéfice de l'aide sociale puissent se perfectionner et retrouver un emploi.
- prestations complémentaires au lieu de l'aide sociale pour les chômeurs de plus de 55 ans : les travailleurs plus âgés doivent être à nouveau intégrés au marché du travail et protégés de la pauvreté liée à l'âge. Ils ne devraient pas être obligés d'épuiser toute leur fortune peu avant la retraite.
- prestations d'appoint conformément aux directives CSIAS : les directives de la Conférence suisse d'aide sociale (CSIAS), qui sont reconnues dans toute la Suisse,
- doi-vent également s'appliquer dans le canton de Berne.
- participation de l'économie dans la réinsertion professionnelle : le canton doit collaborer étroitement avec le secteur privé afin que les personnes au bénéfice de l'aide sociale puissent à nouveau trouver un emploi.

Évaluation des deux projets

Du point de vue des Églises nationales et des Communautés Juives de Berne et de Bienne, la situation des personnes au bénéfice de l'aide sociale dans le canton de Berne se détériorerait considérablement avec le projet du Conseil exécutif. Le forfait pour l'entretien de l'aide sociale est calculé scientifiquement ; dans le canton de Berne, il est de 977 francs par mois pour une personne vivant seule, déjà inférieur aux directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Avec la nouvelle réglementation, une personne vivant seule ne recevrait plus que 907 francs par mois comme forfait pour l'entretien. Les personnes au bénéfice de l'aide sociale doivent payer avec le forfait pour l'entretien tous leurs besoins vitaux, à l'exception des frais de logement et des frais médicaux : nourriture, vêtements et chaussures, consommation d'énergie, entretien du ménage, et tout ce qui contribue à la garantie de l'existence. Le taux réduit n'y suffirait presque pas.

Du point de vue des Églises nationales et des Communautés Juives de Berne et de Bienne, l'hypothèse du Conseil exécutif selon laquelle un plus grand nombre de personnes peuvent être intégrées au marché du travail en réduisant le forfait pour l'entretien et en augmentant les suppléments, est erronée. Le marché leur offre tout simplement trop peu de postes adaptés. Aujourd'hui, le marché du travail demande de plus en plus des employés spécialisés, et le taux de chômage réel des travailleurs non qualifiés dans le canton de Berne s'élève déjà à 11 %. Les incitations ne suffisent pas à elles seules pour attirer davantage de personnes au bénéfice de l'aide sociale sur le marché du travail. Il faut plutôt investir de manière ciblée dans la qualification professionnelle des personnes au bénéfice de l'aide sociale afin de les rendre aptes à intégrer le marché du travail.

De plus, de l'avis des organisations signataires, le Conseil exécutif ne tient pas compte du fait que l'assistance sociale devient de plus en plus un bassin de rétention pour les personnes qui seraient effectivement dépendantes d'une rente AI. En raison de la réglementation toujours plus restrictive en matière d'AI, de plus en plus de personnes se retrouvent à l'aide sociale, sans bénéficier d'un état de santé leur permettant de s'intégrer au marché du travail. Dans bien des cas, une formation professionnelle complémentaire ne suffit pas non plus.

Enfin, la proposition du canton affaiblit le système uniforme des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), reconnu dans toute la Suisse. Les mesures d'économie du canton de Berne conduiraient d'autres cantons à réduire également leurs prestations. Il en résulterait un tourisme social et une concurrence indigne pour des prestations toujours plus faibles aux dépens des plus faibles.

Votation du 19 mai 2019 : de quoi s'agit-il?
Le canton de Berne révise actuellement sa loi sur l'aide sociale. Début juillet 2017, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a soumis un projet de révision. Le Grand Conseil l'a approuvé en première lecture en décembre 2017 et en deuxième lecture en mars 2018. Un comité bénéficiant d'un large soutien a ensuite élaboré un contre-projet (le projet populaire) et l'a déposé à la Chancellerie d'État en août 2018, assorti des signatures requises. En mai 2019, l'électorat bernois pourra se prononcer aussi bien sur la loi révisée que sur le projet populaire.

Le **projet populaire** constitue un contre-projet direct à la loi révisée sur l'aide sociale. Les initiants veulent renforcer l'aide sociale de manière ciblée. iIls exigent davantage de moyens pour la formation continue et les mesures de qualification des personnes au bénéfice de l'aide sociale. Parallèlement, l'aide sociale doit s'attaquer de plus en plus aux problèmes des travailleurs plus âgés, lesquels dépendent toujours plus du soutien de l'aide sociale.

Les Églises nationales et les Communautés Juives de Berne et de Bienne soutiennent le projet populaire, car il aborde les principaux problèmes de l'aide sociale et formule des propositions concrètes à cet égard. Une meilleure intégration des personnes au bénéfice de l'aide sociale au marché du travail s'obtiendra avant tout par une qualification supplémentaire des personnes concernées. Dans le même temps, il est juste d'accroître les efforts en faveur des personnes actives d'un certain âge. Leur nombre à l'aide sociale a considérablement augmenté ces dernières années. D'après les institutions signataires, il ne faut pas que les personnes qui ont travaillé tout au long de leur vie active et versé des cotisations sociales soient abandonnées peu avant la retraite et doivent épuiser leur fortune. Le projet populaire constitue ici une contre-proposition raisonnable.

Bases de calcul de l'aide sociale (état en janvier 2019)
L'aide sociale doit pouvoir garantir le minimum vital. Les prestations de soutien sont en général fondées sur les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Dans le canton de Berne, le forfait pour l'entretien est soumis à un taux un peu plus bas, parce qu'il n'a pas été adapté au renchérissement ces dernières années.

Minimum vital pour une personne vivant seule (canton de Berne, tous les montants sont exprimés en francs par mois; source de l'illustration: Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte / BKSE)

Forfait pour l'entretien (couvre nourriture, vêtements, loisirs, soins corporels, frais de transport, électricité/téléphone, entretien du ménage et toutes les autres dépenses quotidiennes de consommation)	977.–
Assurance-maladie obligatoire (après déduction de la réduction des primes)	200.–
Logement et charges locatives (en fonction des directives de la commune de domicile)	1000.–
Total	2177.–

- Le minimum vital mensuel pour une personne vivant seule se situe dans de nombreuses régions aux alentours de 2200 francs/mois. Dans certaines régions, le minimum vital est un peu plus bas en raison de loyers et de primes d'assurance-maladie plus modestes.
- Les personnes actives bénéficient en plus d'une franchise sur le revenu, qui varie en fonction du taux d'occupation. C'est de cette façon que l'aide sociale incite à accepter un emploi rémunéré.
- Les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui participent à un programme d'intégration, par exemple, perçoivent un supplément d'intégration de 100 francs par mois.
- Pour les familles, un forfait pour l'entretien réduit est alloué pour chaque personne supplémentaire, puisque la vie commune dans un ménage commun est un peu plus avantageuse.
- Dans des cas particuliers, l'aide sociale peut fournir des prestations supplémentaires, il s'agit des prestations circonstancielles (PCi). Celles-ci concernent les frais de garde d'enfants, les frais de déplacement vers le lieu de travail, le mobilier, les cours de langue ou les frais de traitements dentaires. Les prestations circonstancielles représentent environ 5 % des coûts de l'aide sociale du canton de Berne.

Sur la base des taux officiels de la CSIAS, les réductions prévues auraient l'impact suivant sur le forfait pour l'entretien :

- avec une réduction de 8 % : réduction à 907 francs par mois
- avec une réduction de 30% : réduction à 690 francs par mois

Cela signifierait que 10,50 francs, respectivement 7,35 francs, par jour seraient disponibles pour la nourriture et les boissons (source des chiffres : CSIAS).

Quotidien des personnes au bénéfice de l'aide sociale et conséquences possibles des réductions : Deux exemples

Après la séparation d'avec son mari, la situation financière de Mme Wenger* s'est considérablement détériorée. Sans diplôme professionnel et malgré la pension alimentaire de son ex-mari, son modeste travail à temps partiel ne suffit pas à financer sa vie et celle de ses deux enfants. Elle bénéficie donc de l'aide sociale depuis un an. Son budget mensuel de 3500 francs est à peine suffisant pour couvrir les frais encourus. Avec la réduction prévue du forfait pour l'entretien de 8 %, sa situation budgétaire se détériorerait davantage. Elle ne pourrait plus payer les leçons de musique de son fils aîné.

M. Niederhäuser* a travaillé comme journaliste. En raison de la concentration de la presse, il a perdu son poste de longue date au sein du principal journal régional. Cela l'a mené à s'inscrire auprès de l'ORP. À 58 ans, toutes les tentatives de réinsertion professionnelle ont échoué. Aujourd'hui, M. Niederhäuser vit de l'aide sociale, une grande partie de sa fortune est épuisée. À 62 ans, il lui reste trois ans avant l'âge officiel de la retraite. Avec la réduction de 8 %, M. Niederhäuser devrait puiser encore davantage dans ce qui lui reste de sa fortune, qu'il avait épargnée pour sa retraite.

**Noms d'emprunt*

Informations complémentaires

www.refbejuso.ch/fr/
www.cathberne.ch
www.caritas-bern.ch
www.bernerkonferenz.ch/fr/
www.skos.ch/fr/

Vers le projet populaire : www.wirksame-sozialhilfe.ch/le-projet-populaire/